

IMPÔTS : le calendrier fiscal 2016

Paielements de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux, échéanciers des prélèvements mensuels... Consultez le calendrier pour éviter les surprises.

Améliorer la gestion de votre budget fait partie de vos bonnes résolutions? Grâce au calendrier fiscal publié sur impots.gouv.fr, vous pouvez prévoir le paiement de tous vos impôts et taxes pour toute l'année 2016 et choisir le mode de paiement adapté à vos besoins.

Le calendrier fiscal du premier semestre 2016

15 janvier	1er prélèvement mensuel pour tous les impôts mensualisés.
31 janvier	Limite d' adhésion au prélèvement à l'échéance avec effet dès le 1er acompte provisionnel. Prélèvement bancaire le 25 février. L'adhésion vaut aussi pour les échéances suivantes.
15 février	1er acompte pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux: date limite de paiement si vous ne payez pas en ligne (par internet ou smartphone, prélèvement à l'échéance ou mensuel).
15 février	2ème prélèvement mensuel.
15 février	Limite d'adhésion à la mensualisation pour le paiement du 1er acompte impôt revenu-prélèvements sociaux. Le premier prélèvement intervient à compter du 15 du mois suivant votre adhésion.
20 février	1er acompte impôt sur le revenu payé par internet ou smartphone Vous avez jusqu'au 20 février minuit pour régler en ligne. Prélèvement bancaire à compter du 25 février.
15 mars	3ème prélèvement mensuel.
15 avril	4ème prélèvement mensuel.
30 avril	Limite d'adhésion au prélèvement à échéance avec effet sur le 2ème acompte de l'impôt sur revenu. Prélèvement bancaire le 27 mai.
03 mai	Sociétés civiles immobilières. Date limite de souscription des déclarations numéro 2071 et numéro 2072.
17 mai	2ème acompte impôt sur le revenu et prélèvements sociaux: date limite si vous ne payez en ligne (par internet ou smartphone, prélèvement à l'échéance ou mensuel).
17 mai	5ème prélèvement mensuel.
17 mai	Limite d'adhésion à la mensualisation pour le 2e acompte d'impôt revenu. Le 1er prélèvement intervient à compter du 15 du mois suivant votre adhésion.
22 mai	2ème acompte d'impôt revenu payés par internet ou smartphone. Vous avez jusqu'au 22 mai minuit. Prélèvement sur votre compte bancaire à compter du 27

mai.

15 juin 6ème prélèvement mensuel

30 juin **Limite d'adhésion à la mensualisation pour 2016.**
Le 1er prélèvement mensuel interviendra à compter du 15 du mois suivant. Si vous adhérez après cette date, la mensualisation commencera en 2017.

Le calendrier fiscal du deuxième semestre 2016

15 juillet 7ème prélèvement mensuel pour tous les impôts mensualisés.

16 août 8ème prélèvement mensuel.

31 août Limite d'adhésion au prélèvement par échéance pour l'impôt sur le [revenu](#) pour l'impôt payable le 15 septembre. Prélèvement bancaire le 26/09.

15 septembre **Impôt de solidarité sur la fortune (ISF):** date limite de paiement. Patrimoines dont la valeur nette s'élève au minimum à 1 300 000€ mais est inférieure à 2 570 000€. Attention, la date limite peut être fixée à une autre échéance (16 novembre). Vous recevrez alors votre avis le mois précédent.

15 septembre **Solde de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (troisième tiers):** date limite de paiement **si vous ne payez pas en ligne** (par internet ou smartphone, prélèvement à l'échéance ou mensuel). Ce [solde](#) correspond à l'impôt sur le revenu calculé cette année diminué des 2 acomptes versés (un en février et un en mai). Attention, dans certains cas, la date limite de paiement est fixée à une autre échéance (15 novembre). Vous recevrez alors votre avis en d'octobre.

15 septembre 9ème prélèvement mensuel

20 septembre **Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) payé par internet** ou par smartphone. Patrimoines dont la valeur nette s'élève au minimum à 1 300 000€ mais est inférieure à 2 570 000€: vous avez jusqu'au 20 septembre minuit. Prélèvement en banque le 26 septembre. Si la date limite est le 15 novembre 2016, vous avez jusqu'au 20 novembre minuit pour le payer en ligne, le prélèvement sera effectué à compter du 25 novembre.

20 septembre **Solde d'impôt revenu (troisième tiers) payé par internet/smartphone.** Vous avez jusqu'au 20 septembre minuit. Prélèvement en banque à compter du 26 septembre.

30 septembre **Taxes foncières:** date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance. La somme sera prélevée sur votre compte bancaire le 27 octobre.

17 octobre 10ème prélèvement mensuel.

17 octobre **Taxes foncières: date limite de paiement si ne payez pas en ligne** (par internet ou smartphone, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

22 octobre **Taxes foncières: date limite de paiement par internet** ou smartphone (jusqu'à minuit). Prélèvement bancaire à compter du 27 octobre.

31 octobre Taxe habitation et contribution audiovisuel public: adhésion au prélèvement à

l'échéance. Prélèvement bancaire. le 25 novembre.

- 15 novembre Prélèvement mensuel. Vous continuez d'être prélevé en cas de hausse de votre impôt en 2016: consultez votre échancier.
- 15 novembre **Taxe d'habitation/contribution à l'audiovisuel public: date limite de paiement.** Cette échéance concerne particulièrement les résidences principales ainsi que certaines résidences secondaires. La date limite de paiement est indiquée sur votre avis d'imposition.
- 20 novembre **Taxe habitation/contribution audiovisuel public: paiement internet ou smartphone (jusqu'à minuit).** Prélèvement bancaire à compter du 25 novembre.
- 30 novembre Taxe d'habitation/contrib. payables au 15/12: date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance. La somme sera prélevée sur votre compte bancaire le 27/12.
- 15 décembre Prélèvement mensuel. Vous continuez d'être prélevé en cas de hausse de votre impôt en 2016: consultez votre échancier.
- 15 décembre Taxe habitation/contribution, Taxe d'habitation sur les logements vacants: date limite de paiement si vous ne payez pas en [ligne](#) (paiement par internet, smartphone, prélèvement à l'échéance ou mensuel). Cette échéance concerne particulièrement les résidences secondaires ainsi que certaines résidences principales. La date limite de paiement est indiquée sur votre avis d'imposition.
- 15 décembre **Taxe sur les logements vacants:** date limite de paiement Vous pouvez payer par TIP, chèque, virement ou en espèces. Vous pouvez également payer en ligne cet impôt par internet ou par smartphone jusqu'au 20 décembre. Prélèvement bancaire à compter du 27 décembre.
- 20 décembre Taxe d'habitation, contribution audiovisuelle et taxe sur logements vacants: paiement par internet ou smartphone. Prélèvement sur votre compte bancaire à compter du 27 décembre.

Par Laurence Le Dren le 08 janvier 2016, Notre Temps.